COMMUNE DE
PERWEZ

Perwez, le 13 février 2024

Ordre du jour du Conseil du 21 février 2024.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu 21 février 2024 **à 19h30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.**

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Budget communal - Exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Budget réformé par les Autorités de Tutelle - Information - Communication
2. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 4 ème trimestre 2023 - Communication - 2.072.521.1/svgh

SECRÉTARIAT

3. Demande de subside communal de l'Association Régionale des Moissons de l'Amitié - Convention

PATRIMOINE

4. Cession gratuite à la Commune - Rue de la Gobie à Thorembais-Saint-Trond - Projet d'acte - Approbation

TRAVAUX

5. Marché de fournitures - Acquisition de deux camionnettes à plateau pour les services techniques de la commune de 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision
6. Marché de services - Désignation d'un auteur de projet - Aménagement d'une nouvelle station de pompage et de distribution d'eau, y compris réservoirs, dispositifs de traitement et pose de conduites à 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision

MARCHÉS PUBLICS

7. Marché de travaux - PIC 2022-2024 - Réfection du revêtement et de l'égouttage de la rue de la Gobie à 1360 PERWEZ (Orbais) -Lot unique - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision -

MOBILITÉ

8. Règlement complémentaire de circulation - Section de Perwez - RN243 - Aménagement d'un passage pour piétons BK 17.1 (Marronniers) - Avis
9. Règlement complémentaire de circulation - Section de Thorembais-Saint-Trond - RN243 -Aménagement d'un passage pour piétons BK 16.13 (Mr Bricolage) - Avis

ENSEIGNEMENT

10. Copaloc - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND- Institutrice primaire en immersion anglais à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Du 08 février 2024 jusqu'au plus tard le 05 juillet 2024 - Remplacement
2. Contrat de remplacement - Engagement d'une puéricultrice pour travailler à l'école communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND dans le cadre de l'Aide à la Promotion

de l'Emploi (A.P.E.) - Décision - RWFOB051 - Ratification

3. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice maternelle nommée à titre définitif - 18 périodes - A partir du 1er février 2025 - Disponibilité pour raison de convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR de type IV) - Décision
4. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Directeur sans Classe - 24 périodes - A partir du 25 janvier 2024 au 05 juillet 2024 au plus tard - Ratification
5. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES- Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 12 périodes - Du 1er février 2024 jusqu'au plus tard le 05 juillet 2024 - Remplacement

Arrêté par le Collège communal du 8 février 2024

La Directrice générale

Stéphanie THIBEAUX

Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
Article 20
Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.
Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21
{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.
Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.
Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :
- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.